



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cinéma

Question écrite n° 8140

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le dossier des salles de cinéma en milieu rural. En effet, si les principales villes françaises possèdent des cinémas, qui vont du petit complexe au multiplexe, force est de constater que la diffusion cinématographique est peu présente en milieu rural profond et montagnard. Quelques associations essaient péniblement d'animer les campagnes les plus isolées en y organisant et assurant la projection d'au moins un film par semaine, mais les exemples sont encore beaucoup trop rares en France. C'est pour cette raison qu'elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que les zones rurales françaises les plus isolées puissent bénéficier à l'avenir de séances régulières de cinéma tout au long de l'année.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la politique qu'il entendait mener pour améliorer la diffusion du cinéma en milieu rural. La politique d'aménagement culturel du territoire est une priorité du ministère de la culture et de la communication. L'accès des zones rurales à la culture cinématographique est favorisée par un programme d'aide à la création et à la modernisation de salles en zones insuffisamment équipées. Cette procédure est gérée par le Centre national de la cinématographique qui dispose à ce titre pour l'année 2003 d'une dotation de 9,97 millions d'euros. Le CNC apporte ainsi une aide à l'investissement aux salles situées en zone rurale dont l'activité cinématographique et l'animation contribuent à en faire de véritables pôles de diffusion culturelle. C'est le cas d'un certain nombre de salles situées dans des communes rurales de moins de 2 000 habitants. Le CNC favorise aussi le maintien en activité des circuits itinérants, seuls capables d'assurer de façon rentable des séances régulières dans de petites communes rurales de moins de 500 habitants. Une aide à l'investissement pour la rénovation de leur matériel de projection est ainsi octroyée aux circuits qui en expriment le besoin. En outre, l'agence pour le développement régional du cinéma, subventionnée par le CNC, assure la diffusion des copies dans les petites villes et villes moyennes ainsi que des études et des conseils d'aménagement aux exploitants désireux de moderniser leur équipement. Grâce à l'ensemble de ces mesures prises par le ministère de la culture et de la communication pour favoriser la pluralité de la diffusion et une bonne desserte cinématographique du territoire, la France, comme le montrent les dernières études réalisées sur ce sujet, est le seul pays européen à avoir su maintenir et même développer un vrai maillage du territoire en terme d'équipements culturels cinématographiques.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8140

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4724

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 764